

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/14/2021021530/justel>

Dossier numéro : 2021-07-14/07

Titre

14 JUILLET 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon reconnaissant comme calamité naturelle publique les tornades du 19 juin 2021 et délimitant leur étendue géographique

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 22-07-2021 page : 72141

Entrée en vigueur : 22-07-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Les tornades du 19 juin 2021 ayant touché la ville de Beauraing, la commune de Gedinne et la ville de Rochefort sont reconnues comme une calamité naturelle publique au sens de l'article 1er, 1°, du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.

[Art. 2](#). L'étendue géographique de la calamité est limitée aux communes dont les noms figurent ci-après :

Province de Namur :

- Beauraing ;
- Gedinne ;
- Rochefort.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 4](#). Le Ministre qui a l'intervention financière à la suite de dommages causés par des calamités publiques dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.